

# Une **invraisemblable** décision

Considéré comme non-publiant un enseignant-chercheur traduit devant la section disciplinaire de l'établissement se voit interdit d'exercer toute fonction d'enseignement pendant un an avec privation de la moitié de son traitement.

Certains d'entre vous ont déjà entendu

parler des relations très conflictuelles entre une bonne partie des personnels et la direction de l'Enim. Une étape importante a été franchie avec la traduction d'un de nos collègues (maître de conférences en informatique) devant la section disciplinaire de l'ENIM, pour, entre autres griefs, défaut d'activité de recherche. Le collègue, en poste depuis septembre 2002 a vu régulièrement se dégrader ses relations avec le directeur. Il n'est pas le seul dans ce cas, un rapport de l'IGAENR de 2008 évoquant « *une gestion des relations humaines qui reste conflictuelle* ». Ces dernières années, le collègue a subi un véritable harcèlement de la part de la direction : changement des disciplines d'enseignement, retrait de ses thésards, déménagement de son bureau... Bref, il a subi pendant plusieurs années une véritable « placardisation ».

Les choses se sont encore aggravées lorsque, le 12 juillet 2010, le directeur a demandé que le collègue soit traduit devant la section disciplinaire entre autres car il est « *totalement absent de la base de données internationale ISI Web qui fait autorité pour recenser les publications scientifiques* » ! La séance s'est tenue le 4 novembre. La section disciplinaire avait l'allure d'un tribunal d'exception manquant totalement d'impartialité. Ses membres, dont la plupart occupent des postes de responsabilité auprès de la direction, étaient tous vêtus de toges pourpres. Il a fallu près de 4 mois pour que la décision rendue, « *immédiatement exécutoire, nonobstant l'appel* », soit communiquée à l'intéressé ! Le collègue a immédiatement fait appel de cette décision devant le CNESER.

Les collègues se sont immédiatement mobilisés : port d'un brassard noir pour montrer leur solidarité au collègue, collecte afin d'assurer le complément de son traitement, communiqués de presse. Heureusement le MESR a rapidement réagi en s'opposant à la décision prise (voir l'article paru dans *La Croix* le 21 mars)<sup>(1)</sup>. Le cabinet du MESR parle explicitement d'une décision « *totalement disproportionnée* ». De surcroît, et c'est une première, le 28 mars le recteur, « *en accord avec Madame la Ministre, décide de faire appel devant le CNESER* »<sup>(2)</sup>.

Pendant toute la procédure, nous avons

eu un soutien sans faille du SNESUP et surtout du secteur SDP avec mise à contribution de l'avocate du syndicat. Dans le cadre de la LRU, cette affaire concerne tous les enseignants-chercheurs. L'argument principal a été de contester la saisine de la section disciplinaire. En effet, d'après les textes en vigueur, seule la section compétente du CNU peut juger de l'existence et de la qualité des recherches accomplies par un enseignant-chercheur.

Notre collègue a été convoqué par la Commission d'instruction du CNESER le 12 avril, la séance de jugement est prévue vers la fin mai. D'habitude, la procédure dure entre 7 à 8 mois. Le directeur de l'ENIM, qui était également convoqué par le CNESER, en déplacement en Colombie, était absent à l'audience ! Il faut savoir que l'ancien président colombien Alvaro Uribe a été nommé professeur des universités à l'ENIM en 2010. Sa rémunération est de « 4 000 euros la conférence »<sup>(3)</sup>. Affaire à suivre. ●

(1) <http://3hagul.1fichier.com>

(2) <http://3hagul.1fichier.com>

(3) <http://3hagul.1fichier.com>

(article *Est-Républicain*)